

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
13/2026

Arrêté de circulation

Objet : vide grenier

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité des fêtes de Murianette organise un vide grenier le samedi 25 avril 2026 sur le trottoir le long de la rue Jean-Pierre Raffin-Dugens et dans la cour des élémentaires au sein du groupe scolaire – 85, rue Jean-Pierre Raffin-Dugens,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Murianette en date du 25 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de condamner les parkings du groupe scolaire,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur le parking qui dessert le groupe scolaire Jean-Pierre Raffin-Dugens – de part et d'autre - du vendredi 24 avril 2026, 18h00 au samedi 25 avril 2026, 08h00.

ARTICLE 2 : M. le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Domène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 27 mars 2026
Le Maire, Cédric GARCIN



DESTINATAIRES :

- Le comité des fêtes de Murianette
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- M. le Président du Comité des Fêtes